

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	08 DEC. 2023
Date Réception	08 DEC. 2023

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 novembre -- après une première séance prévue en date du 30 novembre 2023 et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes BONNOT, GATTO, CHIERICO, CREPET, EL AKKADI, MM. PETIT, PERONA, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE, SABATIER, JACQUEMIN, BLESIOUS
MM CAVIGLIOLI, BOURDIN, JOUANIC Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Imane EL AKKADI

DELIBERATION N° 329 / 23	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR »</u>
Affiché du 08 DEC. 2023	<u>RENOUVELLEMENT</u>
Au 08 FEV. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

L'Entr'Aide Sociale du Var est une association à but non lucratif, qui intervient à Fréjus pour accompagner et aider les personnes vulnérables, avec mise en place d'aide à domicile en fonction des besoins.



Ces permanences permettent d'accueillir régulièrement les intervenants et/ou les bénéficiaires et/ou les partenaires sur le territoire.

Pour assurer ces permanences, le CCAS de Fréjus propose à l'association d'occuper un de ses bureaux le deuxième vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h00.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 Décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau au CCAS au bénéfice de l'Association « Entr'aide Sociale du Var »,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 05 Décembre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPÉDITION CONFORME

**POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE**

Nassima BARKALLAH

JPP/CRH/AB



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS,
Le Kipling
305 avenue Aristide Briand
83600 FREJUS
Représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Maire de la Ville de Fréjus**

ET

**L'Association Entr'Aide Sociale du Var
2 rue Gimelli
83 000 TOULON
Représentée par son Président Patrick DEBIEUVRE**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association à but non lucratif, intervient à Fréjus pour accompagner et aides les personnes vulnérables, avec mise en place d'aide à domicile en fonction des besoins.

Ces permanences permettent d'accueillir régulièrement les intervenants et ou les bénéficiaires et ou les partenaires sur le territoire.

ARTICLE 1 :

Le CCAS met à disposition de l'Association ENTR'AIDE SOCIALE VAR un bureau sis au Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus.

ARTICLE 2 :

L'Association occupera ce local **tous les deuxièmes vendredis de chaque mois** pour rencontrer les intervenants, partenaires et bénéficiaires du territoire de **9 h 00 à 12 h 00**, dans le strict respect des lieux susvisés à usage du bureau ainsi que des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'Association s'engage à prévenir le CCAS de tout changement dans sa manière d'utiliser les locaux.

ARTICLE 4 :

L'Association devra jouir des lieux prêtés suivant la destination qui lui a été précisée à l'Article 2 sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux.
Elle devra fournir chaque année au CCAS une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 :

L'Association transmettra chaque fin d'année un bilan de son activité dans les locaux du CCAS.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition prendra fin au 31 Décembre 2024.

FAIT A FREJUS, le

**ENTR'AIDE SOCIALE VAR
Le Président,**

**Le CCAS de Fréjus
Le Président,**